

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

N° 20240201-06

053-200070712-20240201-20240201_06-DE
Reçu le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2024 à 18H30

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} février 2024 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Sylvie CHAUNY, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, , Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE, Ludovic COMBE, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Yves GACON Marina DA COSTA, Didier STURMA, , Georges LOPEZ, Christophe DOS SANTOS

Conseiller.e.s en exercice : 58

Conseiller.e.s présent.e.s : 49

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative : 3

Conseiller.e.s représenté.e.s : 3

Total votants : 55

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Serge THEALLIER à Pierre ROZE
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Ludovic DASSAUD, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Michel COUPERIER, Jany BROUSSE

Conseillers ayant voix délibérative :

Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Guy PRADELLE

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVES AU PARKING DE COVOITURAGE A L'ECHANGEUR THIERS
OUEST ENTRE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention ;

AR Prefecture

063-200070712-20240201-20240201_06-DE
Reçu le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024

Vu le dix-septième avenant à la convention passée entre l'État et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'État et ASF en date du 21 novembre 2018 ;

Considérant que la société ASF, prestataire du contrat de concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes auprès de l'Etat, a pour projet la réalisation d'un parking de covoiturage dit de « Thiers Ouest », situé à proximité de l'échangeur n°29 de l'autoroute A89.

Le rapporteur expose :

La présente opération s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévus par le Contrat de Plan signé par l'État, le 21 novembre 2018. Le Contrat de Plan invite Autoroutes du Sud de la France (ASF) à conclure des conventions avec les collectivités territoriales concernées. Pour rappel, le Contrat de Plan stipule que « chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre du présent programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées ». Le projet comporte des aménagements de base (voirie – réseaux divers, éclairage public...) portant la capacité totale du parking à 89 places et des aménagements complémentaires (arrêt de car, blocs sanitaires, garages à vélos sécurisés...).

Il est demandé à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne une participation financière globale et forfaitaire, à hauteur de 30 % pour les aménagements de base, dont le coût est estimé forfaitairement à 400 000 euros hors taxe aux conditions économiques de 2016 (valeur de l'indice TP01 : 101,8), soit 120 000 euros hors taxe à la charge de TDM.

Il est demandé à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne une participation financière globale et forfaitaire, à hauteur de 100 % pour les aménagements complémentaires, dont le coût est estimé forfaitairement à 314 000 euros hors taxe aux conditions économiques de 2016 (valeur de l'indice TP01 : 101,8), soit 314 000 euros hors taxe à la charge de TDM.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** les termes de la convention de financement (annexe 10) entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la société Autoroutes du Sud de la France ;
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat (annexe 9) entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la société Autoroutes du Sud de la France ;
- **Autorise** le Président à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 55

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Abstentions :

Conseillers présents : 49

Pour : 54

Représentés : 3

Contre : 1 J.M. LAVEST

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

